

Les chauffards

Source

Bureau suisse de prévention
des accidents bpa
Laupenstrasse 11
CH-3008 Berne

Tél. 031 390 22 22
Fax 031 390 22 30
E-mail info@bpa.ch
Internet www.bpa.ch

Personne responsable

Stefan Siegrist

Prise de position du bpa sur les chauffards

Les chauffards représentent la pointe de l'iceberg

L'excès de vitesse est un délit fréquent. En 2003, 20 % en moyenne des automobilistes ont dépassé la limitation de vitesse prescrite à l'intérieur d'une localité. En rase campagne et sur l'autoroute, les chiffres s'établissent respectivement à 24 % et 38 % (relevés de l'Institut de la technique de la circulation de l'EPF Zurich, mesures réalisées sans déduction de la marge de tolérance).

L'année passée, 28'000 automobilistes ont dépassé les limites de vitesse au point qu'il a fallu leur retirer leur permis de conduire.

Risques liés à la vitesse : généralement sous-estimés

De nombreux automobilistes considèrent que la vitesse n'est pas un facteur de risque primordial. Ils estiment que leurs capacités mentales et de conduite leur permettent de dépasser la vitesse prescrite sans aggraver le risque d'accident. La vitesse maximale dépend prioritairement des circonstances et non du législateur, telle est leur devise. Dans leur vécu quotidien, ils ont donc tendance à oublier que les excès de vitesse représentent une cause d'accident importante, statistiquement prouvée. Si tous les automobilistes respectaient les limites de vitesse prescrites sur les routes suisses, on dénombrerait une soixantaine de morts en moins chaque année.

La psychologie de la conduite rapide

Sur la route, l'on réagit plus vite de manière émotionnelle que dans un train ou au poste de travail, par exemple. Les possibilités de communiquer et de se contrôler les uns les autres sont fortement limitées. La densité croissante du trafic et les obstacles momentanés tels que bouchons et autres ralentissements favorisent la tendance à défendre ses intérêts, au besoin par la force. Le standard technique de nos véhicules incite à convertir ces pulsions en énergie physique, et la publicité automobile montre très clairement que la conduite sportive augmente la reconnaissance sociale.

Dans ces conditions, est-il possible de s'en tenir aux règles du jeu en s'astreignant à une autodiscipline rigoureuse et permanente? En d'autres termes, pourquoi certains automobilistes respectent-ils mieux les règles que d'autres? Une équipe de chercheurs anglais a constaté que les automobilistes coutumiers d'excès de vitesse se distinguent fréquemment par les caractéristiques suivantes: ils sont favorables à la conduite sportive et risquée, ils pensent que les circonstances du

moment plaident pour une conduite rapide et estiment qu'un excès de vitesse est en général bien accepté. Une expérience canadienne démontre que notre comportement est influencé par les idées que nous avons de la normalité: un panneau placé au bord de la route informait les automobilistes du pourcentage de ceux n'étant PAS en excès de vitesse. Après majoration de ce pourcentage, l'on a constaté qu'ils étaient plus nombreux à respecter la vitesse prescrite.

La psychologie du chauffard

Les fous du volant notoires sont extrêmement défavorables aux normes, et leur conduite est marquée par l'image qu'ils se font d'eux-mêmes, à savoir de conducteurs sportifs et sachant gérer toute situation. Pour eux, la vitesse, la course et les dépassements dangereux ne s'expliquent pas par le seul plaisir du risque ou encore par des conditions de circulation ou de vie momentanées. Leur identité et leur confiance en soi sont étroitement liées à une conduite à risque. Dans ces conditions, leur appréciation rationnelle du risque joue un rôle secondaire et leur comportement obéit à une dynamique propre. Alors qu'un conducteur « normal » commettant un excès de vitesse a tendance à sous-estimer le risque encouru, certains chauffards invétérés n'y pensent même pas, et d'autres sont précisément attirés par la possibilité de faire des expériences limites. Dans tous les cas, leur comportement obéit à une démarche émotionnelle.

Si les motifs qui animent les chauffards sont complexes et multiples, il n'en reste pas moins qu'ils doivent assumer leur responsabilité et que l'Etat est tenu d'agir. La teneur et la sévérité de la sanction doivent tenir compte du danger occasionné. Le conducteur d'un véhicule doit connaître les sanctions possibles et savoir qu'elles s'appliqueront systématiquement et immédiatement s'il commet une infraction. Des procédures pénales compliquées contreviennent à cet objectif. C'est en effet la sévérité de la sanction (retrait immédiat du permis) qui se révèle efficace, d'autant plus que ce retrait est parfaitement logique dans le contexte de l'infraction commise.

Catalogue des mesures du bpa

Une situation extrême nécessite des sanctions extrêmes. Une suppression des excès de vitesse ne va toutefois pas sans réduction du nombre d'infractions quotidiennes. Des mesures techniques, pédagogiques et juridiques sont indispensables. Judicieusement combinées, elles permettent de sauver des vies et se révèlent efficaces en termes d'économie.

A court et à moyen terme, le bpa estime que les mesures suivantes se justifient amplement: (à l'exception du retrait du véhicule, toutes les propositions figurant dans le rapport scientifique du

bpa publié en 2002 à l'attention du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication ont été explicitées et évaluées)

- Intensification des contrôles de vitesse ("stations équipées" pour améliorer la probabilité objective de contrôle, mais surtout installation d'armoires de radar à tous les endroits dangereux), en combinaison avec des campagnes (contenus : justification des contrôles, fréquence des contrôles, nombre de conducteurs en situation régulière, sécurité et sanctions)
- Vitesse de 30/50 km/h à l'intérieur des localités selon le modèle bpa (grandes zones à 30 km/h, mesures techniques pour aménagement de chaussées à 50 km/h)
- Vitesse de 70 km/h sur des tronçons particulièrement dangereux (concerne environ 20–30% du réseau routier à l'extérieur des localités)
- Assainissement technique des endroits spécialement dangereux (y compris élimination des obstacles fixes au bord de la chaussée)
- Amendes calculées en fonction du revenu du contrevenant
- Affectation des amendes (au financement des services de police)
- Retrait du permis de conduire, retrait aggravé en cas de récidive
- Retrait du véhicule dans des cas graves
- Cours complémentaires (financement par le compte des infractions routières) visant à influencer les comportements

Pour le bpa, le retrait du véhicule se justifie amplement pour sanctionner les chauffards. Cette mesure empêche le fautif de conduire en dépit d'un retrait de permis et aura sans doute des effets favorables en termes de prévention générale.